

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer au livret "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1977 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2011.

Logements concernés	En construction ou existants
Montant du crédit d'impôt	15 % du prix TTC du matériel.
Matériels concernés	<p>Équipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de la toiture inaccessible constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage ; - soit d'un système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttières (en cas de descente unique), soit d'un regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées en un point du sol, en cas de pluralité de descentes ; - d'une filtration par dégrillage, démontable pour le nettoyage, de maille inférieure à 5 mm, placé en amont du stockage ; - d'un dispositif de stockage, à l'exclusion des systèmes réhabilités comprenant une ou plusieurs cuves reliées entre elles, répondant à ces exigences : <ul style="list-style-type: none"> . étanche . résistant à des variations de remplissage . non translucide . fermé, recouvert d'un couvercle solide et sécurisé . comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques, et équipé d'une arrivée noyée, d'un système de trop-plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau) . vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi des conduites de liaison entre le système de dérivation et le stockage, et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée . d'un robinet de soutirage verrouillable . d'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, qui porte d'une manière visible la mention «eau non potable» et un pictogramme caractéristique. <p><u>En cas d'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une pompe, immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt ; - d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 ; - d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes ; - de compteurs.

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ÉNERGIE BAS-NORMANDS



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Centred'Initiation aux Energies Renouvelables
Aunay/Odon (14)
Tél. : 02 31 25 27 54
info@cier14.org
www.cier14.org

Un **Espace Info>Energie (EIE)** développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Energie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.